



DROIT D'ALERTE

Avignon, le 07 mai 2020,

A Monsieur Bertrand Gautier, DDFiP et Président du CHS-CT de Vaucluse.

Par la présente et pour annotation au registre ad hoc, les représentants des personnels au CHS-CT de Vaucluse déposent un droit d'alerte concernant l'ensemble des agents de la DDFiP de Vaucluse conformément aux dispositions du décret 82-453 du 28 mai 1982 qui détermine, dans les articles 5-5 à 5-8, les conditions de sa mise en oeuvre.

Suite à la réunion du CHS-CT qui s'est tenue le 6 mai 2020, la phase de reprise d'activité a été évoquée. Notamment, la déclinaison du Plan de reprise d'activité (PRA) au plan départemental n'a pas été détaillée.

Les distances de sécurité au sein des bureaux, si elles semblent conformes aux normes à la vue des plans d'organisation spatiale des postes de travail présentés en séance, ne garantissent pas à elles seules la protection des agents.

Il reste toutefois de nombreuses zones d'ombre et incertitudes concernant les circulations dans les services, l'appropriation par les agents des espaces communs (imprimante, local de convivialité, sanitaires, etc.), la nature précise des missions que devront assurer les agents et le rythme de la montée en puissance dans les services (nous n'avons pas connaissance du nombre d'agents présents dans chacun des services).

Cette sortie de confinement, même progressive, est prématurée et va se dérouler dans une précipitation inutile, facteur de stress pour les

agents et recelant des risques de situations chaotiques, contraires à la mise en place sereine des mesures de distanciation.

Vous n'avez pas retenu la demande formulée par les représentants du personnel du port généralisé du masque au motif que cela n'est pas conforme à la doctrine ministérielle qui prévaut à la DGFIP alors même que le gouvernement en impose le port dans les transports en commun à compter du 11 mai. Ne pas appliquer cette disposition revient à mettre en danger la santé des personnels placés sous vos ordres et dont vous êtes responsable.

De plus, le positionnement en ASA des agents devant garder des enfants de moins de 16 ans est supprimé au-delà du 1er juin 2020 (malgré une réouverture très disparate des établissements scolaires), alors même que le volontariat en la matière est affiché en communication par le gouvernement.

Nous estimons donc que toutes les conditions internes et externes à la DDFiP de Vaucluse ne sont pas remplies pour une reprise à grande échelle dans nos services.

A ce titre, nous déposons ce droit d'alerte.